



Maison des Jeunes de Saint-Georges asbl

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR pour les membres adhérents

1. La Maison des Jeunes de Saint-Georges est constituée en ASBL. Elle agit dans le cadre de la mission d'éducation permanente telle que définie dans le décret des Centres de Jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les maisons de jeunes classées MJ 2.

Les horaires et jours d'ouverture

2. Les heures et les jours d'ouverture de la MJ sont les suivants :

Lundi :	de 17h à 18h
Mardi:	de 17h à 19h
Mercredi:	de 14h à 19h30
Jedi:	de 17h à 18h
Vendredi:	de 17h à minuit

Lorsqu'une activité spéciale est prévue, à l'extérieur ou dans d'autres locaux de la MJ, l'accueil pourra être fermé. De même si l'ambiance est très mauvaise, l'animateur de permanence pourra prendre la décision de fermer plus tôt.

A l'inverse, Si une activité spéciale nécessite des heures d'ouverture élargies ou différées, l'équipe d'animation peut décider d'ouvrir en dehors de l'horaire défini ci-dessus.

La MJ calque ses jours de fermeture sur les jours fériés de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'information

3. L'horaire est affiché dans le local d'accueil ainsi qu'aux valves extérieures. Le présent règlement sera accessible en permanence au local d'accueil ainsi que sur le site Internet. Nous considérerons que tous les usagers en auront pris connaissance.

4. Un tableau spécifique figurera avec les informations sur les activités, l'état des projets et les éventuels comptes rendus des différentes réunions.

La carte de membre

5. La Maison des Jeunes de Saint-Georges est ouverte à tous et à toutes sans distinction idéologique, politique, ethnique, de sexe, de genre et de nationalité, dans le respect des

Droits de l'Homme. L'accès à l'accueil est gratuit.

Pour devenir membre et participer aux activités, ateliers et projets, les jeunes devront signer un contrat et s'acquitter d'une cotisation fixée à 5€ pour obtenir une carte de membre valable du 1^{er} juillet au 30 juin.

6. L'équipe d'animation et le Bureau sont seuls juges de l'acceptation d'un membre et/ou de son exclusion.

7. Les 3/4 des membres devront obligatoirement être âgés de 12 à 26 ans. Chaque membre doit être en règle de cotisation.

Les activités et les projets

8. Les activités, projets, et ateliers de la MJ sont uniquement réservés aux membres. Certaines activités, en raison de leur spécificité, peuvent être accessibles à des personnes non-membres. Ces activités ne donnent pas droits aux avantages dont bénéficient les membres de la MJ (couverture en assurance, prix des activités).

L'équipe d'animation fixe les jours et heures d'activités, sauf pour les activités impossibles à planifier à l'avance.

Les projets sont idéalement cogérés par les jeunes dans le but de l'apprentissage de la responsabilité. Le Bureau et l'équipe d'animation définiront dans ce cas les matières pour lesquelles une certaine indépendance de décision existera.

Ces projets restent bien dépendants de la MJ et par ce fait doivent respecter ses statuts, le présent ROI ainsi que les objectifs des Centres de Jeunes et toute décision du CA.

9. Pour tous les projets et les activités, les membres seront automatiquement prioritaires. Pour une activité où les places sont limitées, les premiers inscrits ayant remplis l'ensemble des conditions pourront participer à cette activité.

Les locaux

10. L'animateur de permanence se fera connaître auprès des visiteurs. Ces derniers ne pourront accéder aux locaux que s'ils en ont eu l'autorisation.

11. Les membres pourront accéder au bureau de l'équipe d'animation s'il est prouvé qu'ils en ont une utilité essentielle. Cet accès est laissé à l'appréciation de l'animateur de permanence, de même que l'autorisation de rester seul dans le bureau.

L'accueil

12. La participation n'y est pas obligatoire.

13. Les utilisateurs sont autorisés à amener des boissons sans alcool et de la nourriture

provenant de l'extérieur. Ils sont également libres d'amener du matériel qui leur appartient (console de jeux, ordinateur, ...) mais qui restera sous leur entière responsabilité.

14. Le volume des appareils de diffusion sonore (télévision, chaîne hi-fi, ordinateur, gsm ...) est laissé à l'appréciation de l'animateur de permanence.

Matériel

15. Du matériel ludique et pédagogique ainsi que de la vaisselle sont disponibles à l'accueil en libre-service, les utilisateurs en ont la responsabilité tout au long de leur utilisation et sont tenus de le remettre en place après usage.

16. Si un usager occasionne des dégâts volontaires, ceux-ci seront immédiatement réparés par l'auteur. Si la réparation n'est pas possible, le coût du remplacement sera facturé à l'intéressé (ou à ses parents s'il est mineur). Si ce dernier refuse, une sanction sera prise par l'équipe d'animation et le bureau.

Consommation de boissons alcoolisées

17. La consommation de boissons alcoolisées est interdite.

18. Pour des activités spécifiques destinées à un plus large public, l'équipe d'animation peut lever l'interdiction spécifiée à l'article 17 pour un temps et une quantité limités, dans le respect de la législation sur la consommation d'alcool chez les jeunes (vente et consommation autorisées à partir de 16 ans pour ce qui concerne les bières et le vin uniquement).

Discipline

19. Les administrateurs et l'équipe d'animation veilleront à la bonne tenue de l'établissement et devront faire respecter le ROI. En cas d'indiscipline, l'équipe d'animation aura le droit d'exclure un membre pour une durée déterminée. Dans les cas jugés graves, elle aura le devoir d'avertir le président de la MJ, et ce dernier, en attendant la réunion du prochain bureau, prendra une décision provisoire.

20. L'équipe d'animation et les administrateurs sont chargés et habilités à faire respecter les décisions du bureau et du CA. Chaque saison, le bureau prendra connaissance du ROI et le modifiera si besoin.

21. Les motifs suffisants pour une exclusion provisoire ou sanction sont :

- globalement le non respect du ROI, des autres membres et de l'équipe d'animation ;
- la possession de tout objet, ou la réalisation de tout acte prohibé par les lois belges ;
- tout comportement physique ou verbal outrancier, insultant, discriminant ou agressif ;
- le non respect ou la dégradation du matériel ou des locaux ;
- le vol ;
- l'abus d'alcool et la consommation de boissons alcoolisées non-autorisées ;

- la fréquentation de la MJ sous l'emprise de produits stupéfiants ;
- la consommation, l'échange, la vente, la préparation de drogues quelles qu'elles soient ainsi que l'utilisation des moyens de communication de la MJ à ce sujet ;
- les nuisances sonores et extérieures propres à détériorer les relations avec le voisinage ;

NB : cette liste n'est pas exhaustive.

22. Le présent règlement est valable pour tous les locaux de la MJ ainsi que l'enceinte extérieure de la MJ.

23. En cas d'impossibilité de faire appliquer le règlement, L'équipe d'animation peut décider d'une fermeture exceptionnelle de la MJ.

Ce règlement a été approuvé par l'Assemblée générale, le 7 février 2017.

Fabienne GARRO
Secrétaire



Michel SLEYPENN
Président faisant fonction

